



# Assemblée générale

Distr. générale  
29 octobre 2013  
Français  
Original : espagnol

---

**Soixante-huitième session**

Point 44 de l'ordre du jour

**Question des îles Falkland (Malvinas)**

**Lettre datée du 22 octobre 2013, adressée  
au Secrétaire général par la Représentante  
permanente de l'Argentine auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du Communiqué spécial sur la question des îles Malvinas, adopté au XXIII<sup>e</sup> Sommet ibéro-américain des chefs d'État et de gouvernement, qui s'est tenu à Panama les 18 et 19 octobre 2013 (voir annexe).

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 44 de l'ordre du jour relatif à la question des îles Malvinas.

L'Ambassadrice,  
Représentante permanente  
(*Signé*) María Cristina **Perceval**



**Annexe à la lettre datée du 23 octobre 2013  
adressée au Secrétaire général par la Représentante  
permanente de l'Argentine auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

**XXIII<sup>e</sup> Sommet ibéro-américain des chefs d'État  
et de gouvernement**

**Panama, les 18 et 19 octobre 2013**

**Communiqué spécial sur la question des îles Malvinas**

Les chefs d'État et de gouvernement des pays ibéro-américains, réunis à Panama à l'occasion du XXIII<sup>e</sup> Sommet ibéro-américain :

Réaffirment la nécessité pour les Gouvernements de la République argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de reprendre sans délai les négociations visant à trouver sans tarder un règlement au différend de souveraineté sur les îles Malvinas, Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants, dans le respect des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des États américains et des dispositions et objectifs de la Charte des Nations Unies, notamment du principe de l'intégrité territoriale. Ils soulignent également la volonté de dialogue que ne cesse d'exprimer la République argentine.

Concernant les activités de prospection et d'exploitation des ressources renouvelables et non renouvelables que le Royaume-Uni mène unilatéralement dans le secteur faisant l'objet du différend, ils rappellent que, conformément à la résolution 31/49 de l'Assemblée générale, la communauté internationale a exhorté les parties à s'abstenir de prendre des décisions impliquant le recours à des modifications unilatérales de la situation des îles Malvinas, qui ne contribuent nullement à la recherche d'une solution définitive au différend territorial.

Ils signalent que la présence militaire a été renforcée dans le secteur faisant l'objet du différend, ce qui est contraire à la résolution 31/49 susvisée et incompatible avec la recherche systématique d'un règlement pacifique au différend territorial qui oppose la République argentine et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Ils rappellent les résolutions que l'Assemblée générale a adoptées successivement, dans lesquelles elle prie le Secrétaire général de faire usage de ses bons offices pour que reprennent les négociations visant à parvenir sans tarder à un règlement pacifique du différend.